

Factures télécoms

SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE

Optez pour le prélèvement automatique



Pour mettre en place un prélèvement automatique, il vous suffit de remplir et signer le formulaire ci-dessous et de l'envoyer au :

Service Clientèle de l'OPT-NC
BP 40001
98865 Nouméa Cedex

ou de le déposer dans l'agence OPT-NC de votre choix.

Les organismes bancaires exigent une signature originale du document. Ainsi, les formulaires présentant une signature numérisée ou faxée ne pourront pas être pris en compte.

Où trouver votre numéro de compte ?

Facture Fixe Cuivre



FACTURE

Coordonnées du titulaire

MR ABC LUC
N'GEA
3 RUE DU CAIRE
98800 NOUMEA

Compte N° : 0086774/001

Nos contacts

Service clientèle : 1000

MR ABC LUC
N'GEA
3 RUE DU CAIRE
98800 NOUMEA

Compte N° : 0086774/001

Facture Fixe Fibre Optique et Facture Mobile



FACTURE

Coordonnées du client titulaire

Contact :
N° client : C0024390
N° compte : 0120739001

Contact :
N° client : C0024390
N° compte : 0120739001

Nos contacts

Numéro émetteur : 332321

Autorisation de prélèvement automatique Télécoms

CH. 5.5
05.2002

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai la différence directement avec le créancier.

N° CLIENT

N° COMPTE

TITULAIRE DE LA LIGNE MOBILE OU FIXE

Nom/Prénom ou Raison sociale :

TITULAIRE DU COMPTE BANCAIRE OU POSTAL À DÉBITER (Joindre obligatoirement un RIB ou un RIP)

Nom/Prénom ou Raison sociale :

BANQUE

Code Banque Code Guichet Numéro de Compte Clé RIB

DATE DE PRÉLÈVEMENT DE LA LIGNE

MOBILE et/ou FIXE FIBRE OPTIQUE au 10 ou 22 ⁽¹⁾

FIXE CUIVRE entre le 25 et le 31 ⁽²⁾

A Le

Signature du titulaire
du compte à débiter

ORGANISME ENCAISSEUR

Raison sociale : COMPTABILITÉ TÉLÉPHONIQUE
Numéro émetteur : 332321
Nature redevance : FACTURE TÉLÉCOMS
Compte à créditer : 14158.01022.0020002Z051.13

L'organisme encaisseur n'aura pas à aviser de la non-exécution des prélèvements. En cas de litige à propos d'un prélèvement, je devrai régler le différend avec l'organisme encaisseur.

(1) Prélèvement une fois par mois

(2) Prélèvement une fois tous les deux mois